

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2021-12-39

COMITE SYNDICAL DU 14 DECEMBRE 2021

GROUPEMENT DE REVENTE

L'an deux mil vingt et un, le 14 décembre à 18H10, le Comité Syndical de l'USTOM du Castillonnais et du Réolais dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire de ses séances, après convocation légale, à la salle Communautaire de Sauveterre de Guyenne, sous la présidence de M. Christian Malandit-Sallaud.

Date de la convocation : 06 décembre 2021

Délégués en exercice : 39

Délégués présents : 20

Pouvoirs : 10

Secrétaire de séance : Fabrice MICHEL

Présents : Vincent LAFFITTE, conseiller décideurs locaux de la DRFIP, Cécilia AUGIER, EODD, Hunald BERNIS, Directeur Général des Services, Philippe CHUCHE, Responsable administratif et financier, Caroline PLUCHET, Responsable du service exploitation, Sabine OESTEREICH, assistante de direction, Mélanie TOUZEAU, service comptabilité.

Le quorum est atteint, le Comité Syndical peut délibérer valablement.

Présents :

Communauté de communes de Castillon-Pujols : ANGELY Jacques, BOURDIER Christian, FAURE Charles, LAVIGNAC Marie-Claude (pouvoir de POIVERT Liliane), THIBEAU Daniel, DUVAL Viviane / **Communauté de communes de l'Entre Deux Mers** : BRIS Daniel, GRADIT Olivier / **Communauté de communes du Grand St Emilionnais** : GUIMBERTEAU Yannick, MICHEL Fabrice (pouvoir de ALFONSO-CHARIOL Agnès et MAS François) / **Communauté de communes de Montaigne Montravel** : BOUTY Gilbert (pouvoir de BOIDÉ Thierry et MARTY Sylvain), LAPEROUSSAZ Patrick, REY Jean-Louis / **Communauté de communes du Pays Foyen** : GROSSIAS Mireille (pouvoir de LACHAIZE Yolande et GARCIA Miguel) / **Communauté de communes du Réolais en Sud Gironde** : CHAMPAGNE Marie-Claude, LABARBE Anne-Marie, MALANDIT-SALLAUD Christian (pouvoir de LAMARCHE Alexandre et MARTY Bruno), MERCIER Bastien (pouvoir de MARGOUILLE Michel), MASCOTTO Jean-Louis, PAGNOCCA David.

Absents ayant donné pouvoir :

Communauté de communes de Castillon-Pujols : POIVERT Liliane (pouvoir à LAVIGNAC Marie-Claude) / **Communauté de communes du Grand St Emilionnais** : ALFONSO CHARIOL Agnès (pouvoir à MICHEL Fabrice) / **Communauté de communes de Montaigne Montravel** : BOIDÉ Thierry (pouvoir à BOUTY Gilbert), MARTY Sylvain (pouvoir à BOUTY Gilbert) / **Communauté de communes du Pays Foyen** : GARCIA Miguel (pouvoir à GROSSIAS Mireille), LACHAIZE Yolande (pouvoir à GROSSIAS Mireille), MARGOUILLE Michel (pouvoir à MERCIER Bastien), MAS François (pouvoir à MICHEL Fabrice) / **Communauté de communes du Réolais en Sud Gironde** : Alexandre LAMARCHE (pouvoir à MALANDIT-SALLAUD Christian), MARTY Bruno (pouvoir à MALANDIT-SALLAUD Christian).

Absents excusés :

Communauté de communes de Castillon-Pujols : CESAR Gérard / **Communauté de communes de l'Entre Deux Mers** : MALAMBIC Benjamin, MIQUEU christophe, MOTHES Christophe / **Communauté de communes du Pays Foyen** : BOUDENS David, MARGOUILLE Michel, ROBERT Pierre, ROUBINEAU Jean Pierre / **Communauté de communes du Réolais en Sud Gironde** : MONGET Oliver.

GROUPEMENT DE REVENTE

Le Comité Syndical du Castillonnais et du Réolais, sur rapport de Monsieur le Président,
Vu la recherche de mutualisation d'économies d'échelle, de planification face aux enjeux fiscaux et environnementaux, de lisibilité des messages de prévention,

Vu l'intégration de l'Ustom depuis de nombreuses années à un groupement de revente des matériaux issues de la collecte sélective via le centre de tri et les apports en déchèterie ayant pour objectif de négocier au mieux le prix de reprise.

Considérant les membres de ce groupement la Communauté de Communes de Jalle Eaux Bourde, la Communauté de Communes Convergence-Garonne et la Communauté de Communes de Montesquieu qui était jusqu'à présent coordinatrice du groupement.

Considérant que la Communauté de Communes de Montesquieu ne souhaite plus être la coordinatrice de ce groupement.

Vu que l'USTOM propose de porter ce groupement pour les années 2022, 2023 et 2024 et de fixer un montant de 4 000€ TTC annuels pour couvrir les frais de fonctionnement du groupement. Ces 4 000€ seront proratisés entre les collectivités en fonction de leur population INSEE.

Vu que les intérêts de l'USTOM dans ce groupement, doivent être portés par deux élus (1 titulaire + 1 suppléant).

Vu que Monsieur Fabrice Michel, 1^{er} Vice-Président se propose en tant que titulaire et François MAS, 3^{ème} Vice-Président, se propose en tant que suppléant.

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Valide** le portage de ce groupement de revente par l'USTOM
- **Désigne** MM. Fabrice Michel et François MAS comme respectivement élu titulaire et élu suppléant pour représenter l'USTOM
- **Autorise** le Président à signer la convention

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

Certifiée exécutoire par réception Sous Préfecture le :
Par publication ou notification le :

Le Président,

Christian MALANDIT-SALLAUD